



# Commune de ROUFFIAC

## SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 15*

*Présents : 13*

*Votants : 13*

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente juin s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie,

Présents : Mmes AZNAR Nathalie, ALPIN Marie-Laure, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, ESTEVENY Clarion, GONTHIER Céline, LUGAN Christine ; MM. LAFON Christian, FONVIEILLE Alain, BOUSQUET François, COGNE David, LEVEAUX Stéphane et TRÉBOSC Michel.

Excusés : LEMONNIER Alain, et LHEROT Pierre-Jean,

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 30/06/2022

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### **1 – Délibérations :**

- **Décision modificative n°1 (solde travaux désimperméabilisation)**
- **Tarif électricité location salle des fêtes et Club House**
- **Tarif heures d'aide aux devoirs effectués par les enseignantes**
- **Réforme de la publicité des actes (affichage papier ou électronique)**
- **Convention CCAS Albi (Portage des repas)**
- **Tarif repas cantine**

#### **2 – Recrutement personnel communal (remplacement départ retraite)**

#### **3 – Ecole : rentrée 2022-2023**

#### **4 - Questions diverses**

## **1 – Délibérations :**

### Délibération 20-2022

#### **Objet : Décision Modificative n° 1**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'inscrire au budget de nouvelles notifications de subvention accordées pour la réalisation des équipements de la salle des fêtes (+12 000€).

Ces dernières recettes permettront de financer le solde des travaux de désimperméabilisation du parking de la salle des fêtes (+12 000€).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 12-2022 du 19 avril 2022 du conseil municipal adoptant le BP 2002 du budget communal,

#### **APRES AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 du budget communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	RECETTES	DEPEN
R	I	020	1323	802018215	13	BATI	SALPOLY	DEPARTEMENTS	12 000,00 €	
D	I	414	2315	802019219	23	TECH	SALPOLY	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		12 000,

### Délibération 22-2022

#### **Objet : Modification du tarif des frais d'électricité lors des locations de la salle des fêtes et du Club House**

Monsieur le maire rappelle que le tarif des frais d'électricité lors de la location de la salle des fêtes ou du Club House n'a pas été revu depuis 2015, il propose au Conseil Municipal de revoir le tarif étant donné l'augmentation du coût de l'électricité.

Il propose de rééquilibrer le prix à 0.50 cts du Kw/h. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le tarif de **0.50cts le Kw/h** applicable à tous les contrats de location de la salle des fêtes ou du Club House à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### Délibération 21-2022

#### **Objet : Mise en place des études surveillées – rémunération du personnel enseignant**

La municipalité organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction de l'école élémentaire, des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants. Il s'agit d'un service facultatif et gratuit (dans le cadre d'un essai sur le mois de juin 2022) qui fait l'objet d'une inscription préalable. Monsieur le Maire, ajoute qu'un sondage a été élaboré pour connaître les attentes des parents concernant ce nouveau service.

Il évoluera donc peut-être dans le temps.

Dans le cadre de la mise en place de l'étude surveillée à l'école élémentaire, il convient de fixer la rémunération du personnel enseignant assurant cette astreinte au moyen d'une indemnité.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe la valeur actualisée au 1er février 2017 de la rémunération des heures d'études surveillées comme suit :

#### TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE

Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école **22,34 €**

Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école **24,57 €**

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'application du taux maximum pour la rémunération du personnel enseignant lors des études surveillées.

#### Délibération 24-2022

#### **Objet : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rouffiac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableau d'affichage situé sous le porche de la Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du **1er juillet 2022**.

### Délibération 19-2022

#### **Objet : Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois – Convention constitutive et convention d'application**

Notre commune conventionne depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Albi afin de faire bénéficier, aux personnes âgées qui le souhaitent, du service de portage de repas à domicile.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire auprès de la Mairie qui transmet la demande au CCAS de la ville d'Albi. Chaque mois, la mairie refacture les repas livrés aux bénéficiaires, selon le tarif voté par le conseil municipal. Ce service fait partie des actions sociales menées par la commune.

Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi qui assure en fait la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas par jour. Ces repas sont destinés majoritairement à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, et au portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les menus comprennent 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce service de la production et du portage des repas étant sur un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formalisée sous forme d'une « ENTENTE INTERCOMMUNALE » entre la ville d'Albi, qui produit les repas, et les communes qui font bénéficier leurs administrés du service de portage des repas.

Il est donc proposé à cet effet de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient de ce service, dénommée « entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois »

La convention CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette structure.

La convention D'APPLICATION ci-annexée décrit les aspects pratiques et financiers du service rendu.

Cette entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de 5 élus dont 4 élus de la ville d'Albi, et 1 autre élu désigné par les autres communes à l'issue d'une assemblée spéciale.

Il convient donc de désigner 1 représentant de notre commune, et un suppléant, afin qu'il participe à l'assemblée spéciale qui désignera l' élu qui représentera les communes autres qu'Albi au sein de la conférence

Ces conventions prévoient que cette entente intercommunale puisse être élargie à d'autres communes ou syndicats.

L'entrée d'un nouveau membre au sein de l'entente supposera l'accord préalable de la conférence puis la validation par les assemblées délibérantes des autres membres de l'entente.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le code général des collectivités territoriales, l'article L.5221**

*Permet à une commune d'accomplir les missions de service public qui lui incombent pour le compte d'autres communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes via la création d'une entente intercommunale.*

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **AUTORISE**

le maire à signer la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

### **AUTORISE**

le maire à signer la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

### **DIT QUE**

le représentant titulaire de la commune au sein de cette entente est :

Michel TREBOSC

et que son suppléant est:

Christian LAFON

### Délibération 23-2022

#### **Objet de la délibération : Tarif cantine**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, qu'au regard de l'augmentation du prix des matières premières, la société « Ansamble Midi Gastronomie », notre fournisseur de repas cantine révisera ses prix au 1er septembre 2022.

Le prix du repas facturé de notre prestataire de service « Ansamble Midi Gastronomie » passera de 3.23 euros TTC à 3.39 euros TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du repas cantine à la charge des parents à **3.39 euros TTC** l'unité, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

## **2 – Recrutement agent communal :**

M. le maire a reçu, à ce jour, 9 demandes d'emploi pour le remplacement du départ en retraite de Myriam Frézouls. Il souhaite bénéficier d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour obtenir 40% d'aide de l'Etat.

Les différents profils vont être étudiés.

## **3- Ecole : rentrée 2022-2023 :**

M. le maire informe le Conseil que Madame Audrey CLERGUE, la nouvelle directrice de l'école enseignera à la classe des grands et Camille FARAIL à celle des petits.

A ce jour, on comptabilise 9 départs (dont 5 au collège) et 6 inscriptions pour la rentrée de septembre.

Le jeudi 31 juin, la secrétaire de mairie, Céline Roucayrol a participé au traditionnel pique-nique de fin d'année, en raison de l'absence des 2 agents de l'école. A ce sujet, M. le maire demande à l'assemblée de créer un groupe de personnes disponibles pour remplacer au pied levé les employés de l'école.

## **4- Questions diverses :**

À la suite d'une formation portant sur les violences conjugales, Christine LUGAN devient le relais-référent de la commune pour l'association « *Paroles de Femmes* » Tel. 09-51-87-31-70 ou le 3919.

Pour tous renseignements vous pouvez également la contacter à l'adresse suivante : [christinelugan81@gmail.com](mailto:christinelugan81@gmail.com)

Des flyers seront disponibles à la mairie.

*Fin de séance : 23h45*